



Votre enfant a moins de trois ans et va à la crèche (institution agréée) ou chez une gardienne agréée ?

+

Vous cumulez une ancienneté de 12 mois consécutifs dans le commerce alimentaire (CP119) à la date du 31 décembre de l'année de garde ?



Vous avez droit à une indemnité journalière de 2 euros, avec un maximum de 400 euros par an, par enfant et par parent.

Où introduire une demande ?

Après du-service du personnel de votre employeur :

[Soumettre via mon employeur FR.pdf](#)

Ou

Via le fonds social :

<http://www.sfonds119.be/default.asp?id=64&lng=fr>

=> cliquer sur « j' introduis mon dossier au fonds social »

Pensez-y !

**Votre Liberté
Votre Voix**

